



**Édito
DU PRÉSIDENT**

Du 29 juin au 3 juillet, la CAPEB Grand Paris a reçu une délégation européenne composée d'apprentis Bulgares, Grecs et Italiens. L'occasion de découvrir nos monuments mais surtout l'écosystème de l'artisanat du bâtiment français. Rien ne leur aura été épargné au travers d'un programme de visite de chantiers exemplaires, de rencontre d'organismes de formation reconnus, de découverte de plateaux techniques innovants ainsi que de centres de formation d'apprentis faisant référence dans les métiers de la rénovation énergétique. Cet éditorial ne peut pas rendre compte de l'intégralité de leur parcours ni de leur séjour. Retenons surtout que tout le monde était de la partie en relevant le DÉFI ÉCO, jeu testé au sein même de CONSTRUCTYS Île-de-France et auquel vous pouvez aussi prendre part. Je vous donne donc rendez-vous dans la prochaine édition du Bâtiment Parisien pour découvrir cette université d'été dans le cadre du projet OASIS. Une autre nous attend pour ceux qui n'ont pas encore pris leurs congés. Méritée, tant la canicule aura frappé nos chantiers et épuisé nos ouvriers. Cette vague de chaleur ouvre un débat entre isolation, ventilation et climatisation et chacun y va de sa solution propulsant la pompe à chaleur à la crête des attentes des Français qui n'attendent rien d'autre qu'on les rafraîchisse en les sortant du bain de l'écologie punitive. Décarbonée et électrifiée, une nouvelle ère s'ouvre à tous les acteurs de l'artisanat du bâtiment et pour laquelle notre Confédération a obtenu de nombreuses avancées. Citons, entre autres, la possibilité de devenir RGE via la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et la mise en œuvre de GME (Groupement Momentané d'Entreprises) sans la solidarité du mandataire. Pourtant la rentrée s'annonce tout aussi chaude avec le risque d'un été indien fiscal et de nouvelles mesures qui mobiliseront plus encore nos trésoreries à partir du mois d'octobre notamment en matière de formation. Encore une fois, vous n'êtes pas seul et la CAPEB Grand Paris, de ses élus vous représentant à son personnel tout aussi militant, reste à votre écoute avec son expertise, ses solutions et ses partenaires. De notre dernière Assemblée générale, je ne retiendrai que le témoignage d'une entreprise adhérente que vous pouvez reprendre à votre compte : « On n'utilise pas assez la CAPEB ». Bon courage pour ceux qui continueront leurs chantiers et bonnes vacances à ceux qui partent sans vraiment les abandonner avec l'envie de les reprendre, malgré tout.

Thierry GESSET-PARMENT,
Président

À LA UNE

RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026



Merci pour votre présence et votre participation engagée à notre Assemblée générale ! Ce temps d'échange a été l'occasion de vous présenter les actions de la CAPEB Grand Paris au service de ses adhérents, et de partager un moment fort avec nos partenaires de l'édition 2026 : BANQUE POPULAIRE, GROUPAMA, TÉRÉVA, AUTOSPHERE et TOURS SQUARE. Retrouvez les avantages qu'ils vous proposent sur www.capeb-grandparis.fr rubrique « Avantages ».

À VOS AGENDAS

**ATELIER TECHNIQUE : « Les bonnes pratiques pour
lutter contre les problèmes d'humidité »**

Mardi 22 Septembre 2026 à 17h00



Co-organisé par Monsieur Zeljko MILOSEVIC, Président de la Section métiers du plâtre et isolation de la CAPEB Grand Paris et Pass'Réno Habitat

Au programme : les solutions à mettre en œuvre pour lutter contre les remontées capillaires, les infiltrations et la condensation.

Pour vous inscrire en ligne c'est

BATIMAT Paris Expo, Porte de Versailles



Du Lundi 28 septembre au Jeudi 1^{er} octobre 2026

L'édition 2026 mettra en avant les grands enjeux qui font évoluer les métiers (décarbonation, économie circulaire, réemploi, rénovation et performance du bâti, digitalisation, montée en compétences ou pilotage par la data) et proposera un parcours large autour des univers suivants : structure et enveloppe, Construction Tech®, matériaux bas carbone, isolation, matériels de chantier, outillages, véhicules et équipements mais aussi menuiseries, fermetures, protections solaires et produits verriers avec Equipbaie. La rénovation globale sera également au cœur des échanges, notamment avec l'organisation conjointe du **Forum RENODAYS**. Au programme : conférences, démonstrations, masterclass et espaces dédiés aux solutions performantes...

Retrouvez-nous sur le stand CAPEB !

En savoir + ici

ANNONCES TRANSMISSION D'ENTREPRISE

PC 0395 : SARL créée en 2001 au capital de 250.500 € à VILLENEUVE-LE-ROI, activités : vitrages extérieurs et intérieurs, revêtements muraux, peinture, revêtements de plafonds (second œuvre). Effectif : 4 ouvriers + 2 ETAM dont 1 technicien. Parts à céder pour cause de départ à la retraite. Clientèle composée quasiment exclusivement de promoteurs et constructeurs. Dernier chiffre d'affaires : 1.543.946 €. Accompagnement possible.

PC 0399 : Entreprise individuelle créée en 2000 à DRANCY. Activités : installation et entretien de chaudières gaz. Clientèle composée quasiment exclusivement de particuliers et de syndicats. Effectif : 1 ouvrier ayant quitté l'entreprise fin 2025. Chiffre d'affaires 2024 : 283.635 €. Accompagnement possible.

Ce Mémento, qui tient compte des dispositions des Conventions collectives du Bâtiment, a pour objectif de vous donner des informations sociales claires dans les 6 thématiques suivantes :

1. Le recrutement et le suivi des contrats
2. L'organisation et le temps de travail
3. La gestion du quotidien
4. La rémunération
5. Le dialogue social
6. L'artisan et sa protection sociale.

Canicule : déclarez vos arrêts de travail à la CIBTP

Pour les arrêts éligibles (entre le 1^{er} juin et le 15 septembre) qui concernent vos chantiers situés dans les départements placés en alerte canicule soit par Météo France (vigilance rouge ou orange) soit par Arrêté préfectoral, la CIBTP vous rembourse une partie des indemnités versées aux salariés et prend en charge certaines cotisations. La déclaration est à effectuer sur l'Espace sécurisé entreprise (une déclaration par arrêt et par chantier). Téléchargez l'infographie de la CIBTP dans la version numérique de la circulaire.

Régime chômage-intempéries de la CIBTP

URSSAF

Fermeture définitive du centre d'accueil de SAINT-OUEN.
En savoir + ici

ACTUALITÉ

LOI DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE : PRINCIPALES MESURES

La loi n°2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique (SVE) introduit une série de mesures visant à faciliter la vie des entreprises :

- cession et transmission d'entreprise (information des salariés, rescrit « valeur »)
- relations avec l'administration et simplification administrative (formalités liées à l'apprentissage,...)
- baux commerciaux (dépôt de garantie, révision du loyer,...)
- marchés publics (plateforme Place, relèvement du seuil de dispense de mise en concurrence et de publicité)
- relations banque (clôture gratuite des comptes bancaires, relevé annuel gratuit pour les microentreprises,...) et assurance (délais d'indemnisation pour certains sinistres professionnels, résiliation de certains contrats d'assurance professionnelle,...)
- établissements recevant du public (simplification des formalités pour certains travaux,...)

Si certaines dispositions sont déjà applicables, d'autres entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 ou après la publication de Décrets. Consultez ici la FAQ.

Téléchargez la fiche pratique dans la version numérique de la circulaire.



AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : NOUVEAUTÉS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026



- **MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur pour les maisons individuelles** : il ne sera plus possible de conserver un chauffage au gaz à l'issue des travaux de rénovation énergétique.



Au cœur d'une canicule historique qui rappelle l'urgence de soutenir la rénovation énergétique des bâtiments, la CAPEB dénonce le nouveau coup de rabot de MaPrimeRénov' et la suppression annoncée, au 1^{er} septembre prochain, de la quasi-totalité des mono gestes. Seront exclus les travaux d'isolation (toiture, combles aménagés ou aménageables, fenêtres), la biomasse (poêles à bois, poêles à granulés, inserts) ainsi que l'eau chaude sanitaire seule (systèmes solaires combinés,...). En revanche, seront maintenus l'installation de PAC air-eau et eau-eau (chauffage seul ou chauffage + eau chaude sanitaire), le raccordement aux réseaux de chaleur, l'audit énergétique et la dépose de cuves à fioul. La CAPEB appelle le Gouvernement à reconsidérer ce projet (les textes ne sont pas encore parus) et à préserver un parcours de rénovation progressif conciliant efficacité énergétique, adaptation au changement climatique, maîtrise des finances publiques et pouvoir d'achat des Français. **Téléchargez le communiqué de presse de la CAPEB dans la version numérique de la circulaire.**

- **Certificats d'économie d'énergie (CEE) : bonification « Coup de pouce Chauffage »**

Jusqu'au 31 août 2026, toutes les PAC individuelles éligibles aux fiches BAR-TH-171 et BAR-TH-172 peuvent bénéficier de la bonification « Coup de pouce Chauffage » (coefficient qui multiplie par 5 le montant de la prime).

À compter du 1^{er} septembre 2026, cette bonification sera réservée aux modèles de PAC de type air/eau, eau/eau ou eau glycolée/eau ayant obtenu un agrément (Heat Pump KEYMARK, NF PAC, Eurovent LCP-HP ou équivalent) et ayant une fabrication européenne. **Pour un équipement monobloc** : l'assemblage final du circuit frigorifique doit avoir lieu dans l'Espace économique européen (EEE). **Pour un équipement split** (unité intérieure + unité extérieure) : l'assemblage final d'au moins un des deux sous-ensembles doit avoir lieu dans l'EEE. Si le modèle n'est pas agréé, les CEE s'appliqueront au tarif de base sans la bonification. C'est la date du devis signé qui fait foi pour déterminer quelle réglementation s'applique. **Bon à savoir : consultez la liste des modèles de PAC agréés.** À noter : les PAC air/air ne sont pas visées par ce dispositif.

Téléchargez dans la version numérique de la circulaire la liste des 56 fiches d'opérations standardisées dans le secteur résidentiel.

L'Arrêté relatif à l'évolution de la qualification **RGE** a été publié. À noter :

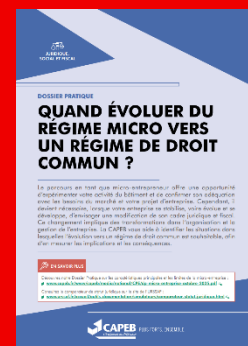
- la **création d'une nouvelle voie d'accès au RGE par la validation des acquis de l'expérience (VAE)**, en s'appuyant sur l'expérience de terrain, grâce à 3 chantiers audités conformes
- la pérennisation de « **l'attestation RGE chantier** », permettant aux entreprises non titulaires du RGE de réaliser des travaux aidés via une procédure simplifiée, avec un audit de réalisation systématique. L'objectif est de reconnaître les entreprises compétentes, tout en sécurisant la qualité des travaux réalisés. La CAPEB poursuivra son action pour rendre ce dispositif accessible, lisible et adapté aux réalités des entreprises artisanales du bâtiment.
- la **simplification des audits** pour les « petits faiseurs » avec un seul audit sur 4 ans.



MICRO-ENTREPRISE

Le parcours en tant que micro-entrepreneur offre une opportunité d'expérimenter votre activité du bâtiment et de confirmer son adéquation avec les besoins du marché et votre projet d'entreprise. Cependant il devient nécessaire, lorsque votre entreprise se stabilise, voire évolue et se développe, d'envisager une modification de son cadre juridique et fiscal.

Pour vous aider à identifier les situations dans lesquelles l'évolution vers un régime de droit commun est souhaitable et mesurer les implications et les conséquences, **téléchargez, dans la version numérique de la circulaire, le dossier pratique de la CAPEB : « Quand évoluer du régime micro vers un régime de droit commun ? »**



ACTUALITÉ

IMPAYÉS ENTRE PROFESSIONNELS : PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE RECouvreMENT

Jusqu'à présent, le recouvrement des créances professionnelles reposait seulement sur une solution amiable ou sur un recouvrement judiciaire (injonction de payer, référé-provision, assignation en paiement). La loi du 23 avril 2026 instaure une nouvelle procédure simplifiée de recouvrement des créances « certaines, liquides et exigibles » ayant fait l'objet d'une facturation entre professionnels, quel que soit leur montant.

Initiée à la demande du créancier, elle ne nécessite pas l'intervention du juge et se déroule en 2 phases successives :

1/ Le commissaire de justice (ex-huissier) transmet au débiteur un **commandement de payer** qui comprend une description de l'obligation dont découle la créance ; une description des montants réclamés ; le commandement de payer dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du commandement et la manière dont le paiement peut être effectué. La procédure de recouvrement prend fin si le débiteur conteste la créance devant le juge.

2/ Si la somme due n'est ni payée ni contestée dans le délai imparti, le commissaire de justice dresse un procès-verbal de non-contestation qui est transmis au greffe du **Tribunal de commerce** afin d'être rendu exécutoire. Ainsi, des mesures de paiement forcé (par exemple une saisie bancaire) pourront être engagées et la créance pourra être recouvrée directement par le commissaire de justice. À l'initiative du créancier, le procès-verbal exécutoire est transmis au débiteur dans un délai de 6 mois. Le débiteur peut saisir le juge pour le contester.

Les frais liés à la procédure sont à la charge du débiteur.

À noter : la mise en œuvre effective de cette procédure reste subordonnée à la publication d'un Décret. À suivre donc.

PLAN D'ÉLECTRIFICATION DES USAGES : LA CAPEB RÉAGIT

La CAPEB participe depuis le 12 mars 2026 au groupe de travail « Logement » présidé par la Ministre de la Transition Ecologique et le Ministre du Logement, consacré à l'électrification du bâtiment : elle a rappelé que la décarbonation ne pouvait pas être un prétexte pour remplacer une dépendance par une autre et que la promotion exclusive de solutions mono-énergétiques en l'absence de toute approche relative à la déperdition thermique des bâtiments, surtout dans le domaine de la rénovation énergétique, n'était ni souhaitable ni réaliste. Pour autant, le Gouvernement a présenté en avril un plan d'électrification des usages (à télécharger ici) comportant 22 mesures concrètes :

- 1 - lancer 100 territoires d'électrification
- 2 - faciliter l'accès au réseau électrique
- 3 - interdire la publicité pour les énergies fossiles
- 4 - électrifier les modes de chauffage (pompes à chaleur,...)
- 5 - fin du gaz dans la construction neuve
- 6 - flécher les aides à la rénovation vers l'électrification
- 7 - rendre les bâtiments de l'État exemplaires
- 8 - limiter les nouveaux raccordements au gaz pour les bâtiments
- 9 - 50.000 nouveaux véhicules électriques en location sociale (leasing)
- 10 - soutenir l'achat de véhicules électriques pour les gros rouleurs
- 11 - renforcer le soutien à l'achat de véhicules utilitaires légers électriques
- 12 - renforcer le soutien à l'achat de poids lourds électriques
- 13 - rendre les flottes de véhicules de l'État exemplaires
- 14 - planifier le déploiement des bornes de recharge sur le réseau routier national
- 15 - soutenir l'électrification des artisans
- 16 - accompagner l'électrification des engins de chantier
- 17 - développer l'offre d'engins agricoles électriques
- 18 - renforcer l'accès aux pompes à chaleur pour les serres maraîchères et horticoles
- 19 - favoriser l'électrification et l'hybridation des navires de pêche
- 20 - électrifier les filières industrielles pour que la production gagne en souveraineté
- 21 - décarboner et électrifier les grands sites industriels
- 22 - proposer aux entreprises de nouveaux contrats d'électricité de long terme (8 à 10 ans)



Focus sur la mesure 4 :

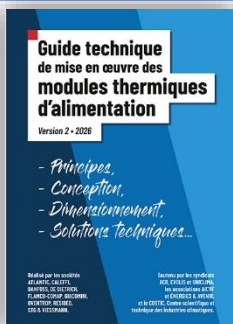
lancement d'une offre « clés en main » pour les PAC comprenant le remplacement d'un chauffage utilisant des combustibles fossiles par une PAC air/eau ; le suivi de la performance énergétique du système installé ; la maintenance de l'équipement ; le financement du reste à charge et la fourniture d'électricité. Destinataire de l'appel à contribution relatif au lancement de l'appel à projet, la CAPEB a réagi auprès du Premier Ministre pour dénoncer l'architecture choisie pour créer ces offres qui vont *de facto* écarter les entreprises artisanales du bâtiment souhaitant se positionner sur ce marché, sauf à se soumettre à un modèle de sous-traitance dont les conditions leur seront imposées (courrier co-signé avec d'autres acteurs de la filière afin de construire un autre schéma d'offre plus respectueux des acteurs de terrain).

PRÊT FLASH DE Bpifrance : ÉVOLUTIONS DEPUIS LE 15 JUIN 2026

L'exigence d'un cofinancement est supprimée : Bpifrance intervient sans s'adosser, comme auparavant, à un prêt bancaire en cours. Peuvent ainsi être financées les structures qui ne supportent aucun endettement. Le montant maximum du prêt flash passe de 75.000 € à 100.000 € (selon la qualité de l'entreprise et la notation BANQUE DE FRANCE). Ces changements sont effectifs sur toutes les demandes déposées depuis le 15 juin 2026 et sont valables pour l'ensemble des prêts digitaux (prêt flash, prêt région Île-de-France). Critères : TPE/PME de plus de 3 ans, bonne santé financière (résultat net positif sur les 2 derniers exercices), montant de l'intervention de Bpifrance à hauteur du montant des fonds propres de l'entreprise, obligation d'avoir un expert-comptable. Dans le cas d'une cession de l'entreprise en cours, le prêt peut être décaissé avec les statuts à date du décaissement (vigilance sur le protocole de cession).

TECHNIQUE ET MÉTIERS

GÉNIE CLIMATIQUE : MODULES THERMIQUES D'ALIMENTATION



Version 2 – 2026 « Guide technique de mise en œuvre des modules thermiques d'alimentation » © ACR - 2026

La 2^{ème} édition du « Guide technique de mise en œuvre des modules thermiques d'alimentation » est parue. Elle intègre les retours d'expérience du terrain et les évolutions technologiques majeures des systèmes de chauffage collectif. Au-delà du transfert thermique et de la régulation des paramètres de fonctionnement, ces modules garantissent un comptage précis des consommations énergétiques pour chaque utilisateur. Cette version 2026 propose un contenu enrichi qui détaille les principes de fonctionnement, les règles de mise en œuvre et les bonnes pratiques actuelles. Les auteurs ont accordé une importance particulière à la simultanéité des usages sanitaires ainsi qu'aux équipements périphériques essentiels, tels que le dégazage, l'équilibrage ou la séparation des boues. Le guide aborde également des données géographiques précises, comme la dureté de l'eau par département, pour affiner la conception des installations. Le document a été spécifiquement repensé pour une consultation numérique fluide et interactive (outils de calcul dynamiques directement exploitables pour aider au dimensionnement des réseaux et des vases d'expansion ou pour évaluer les pertes thermiques). **Téléchargez-le ici**

PROCHAINES FORMATIONS

Formations	Dates indicatives*
RENO PERF (Module transverse - 1 ^{er} module)	14 septembre 2026 25 septembre 2026
RENO PERF-Module Isolation Thermique par l'Intérieur (ITI)	15 septembre 2026
RENO PERF-Module Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)	16 septembre 2026
RENO PERF - Module Menuiseries	17 septembre 2026
RENO PERF - Module Ventilation	16 septembre 2026
<u>RENO PERF ITE ET FENÊTRES DE TOIT</u>	21 septembre 2026
<u>RENO PERF ISOLATION DES TOITURES-TERRASSES</u>	22 septembre 2026
<u>RENO PERF BOUQUET DE TRAVAUX</u>	du 23 septembre au 24 septembre 2026
<u>VENTILATION</u>	du 1 ^{er} septembre au 3 septembre 2026
<u>HANDBAT LABEL ACCESSIBILITÉ</u>	du 21 septembre au 22 septembre 2026
<u>PROFESSIONNEL DU GAZ (PG)</u>	du 23 septembre au 24 septembre 2026
<u>HABILITATION ÉLECTRIQUE HO BOV</u>	du 8 septembre au 10 septembre 2026
ATELIER DE GESTION D'ENTREPRISE DU BÂTIMENT	31 juillet 2026 28 août 2026
SESSION DOCUMENT UNIQUE	8 septembre 2026

À noter : *les dates des sessions sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être annulées ou reportées pour des raisons pédagogiques, selon la disponibilité du formateur ou lorsque le nombre minimum de stagiaires inscrits n'est pas atteint.

Voir toutes les prochaines formations, les dates, les modalités d'inscription et de prise en charge du coût des formations sur <https://www.capeb-grandparis.fr/nos-services/formation/>.

VIE SYNDICALE

Le 03/06/2026 la 1^{ère} promotion du parcours « Osez le Chantier de votre réussite » s'est réunie à la CAPEB Grand Paris. 11 femmes et hommes, en reconversion professionnelle ou déjà issus des métiers de l'artisanat du bâtiment, ont fait le choix d'écrire une nouvelle page de leur parcours : celle de l'entrepreneuriat. Des profils différents et une même ambition : créer ou reprendre une entreprise du bâtiment et contribuer à remodeler les bâtiments d'aujourd'hui et de demain.

Le 05/06/2026 se tenait l'Assemblée générale 2026 de la CAPEB Grand Paris à ENGHIEEN-LES-BAINS. L'occasion, aux côtés des partenaires de l'édition 2026 (BANQUE POPULAIRE, GROUPEAMA, TÉRÉVA, AUTOSPHERE et TOURS SQUARE), de dresser le bilan de l'année écoulée, analyser les chiffres clés du syndicat et célébrer ensemble les 80 ans de la CAPEB !

Le 10/06/2026 Monsieur Thierry GESSET-PARMENT, Président de la CAPEB Grand Paris, a rencontré des élus de LEVALLOIS-PERRET : Madame Isabelle COVILLE, Médiatrice Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à la Ville durable et Monsieur Léopold SANOGOH, Adjoint au Maire délégué à l'Attractivité économique. Le « Livret Jaune » de la CAPEB dédié aux élections municipales 2026 a ainsi été remis et les échanges ont porté sur les problématiques rencontrées par les artisans et entreprises artisanales du bâtiment : mobilité et circulation dans un environnement urbain dense ; accès aux marchés publics locaux ; place dans la ville et rôle essentiel dans le dynamisme économique de proximité et la qualité de vie des habitants.

Les 24, 25 et 26/06/2026 s'est tenue à MARSEILLE l'édition 2026 des Rencontres des métiers du bâtiment by CAPEB qui rassemblent les professionnels de l'ensemble des métiers : plombiers-chauffagistes, couvreurs, électriciens, maçons, menuisiers-agenceurs, peintres, carreleurs-chapistes, tailleurs de pierre,... pour échanger autour des enjeux qui façonnent l'avenir des entreprises artisanales du bâtiment.

Le 29/06/2026 la CAPEB Grand Paris accueillait pour une semaine de Summer Camp une délégation européenne d'étudiants grecs, italiens et bulgares dans le cadre du projet OASIS soutenu par le programme ERASMUS+.